

EXTRAIT

D'UNE

CIRCULAIRE DE MGR L'ARCHEVEQUE DE MONTREAL

Au clergé de son diocèse

Archevêché de Montréal, le 16 février 1909.

Chers collaborateurs,

RÈGLEMENT POUR LE PROCHAIN CARÊME

Le carême sera observé cette année comme les années précédentes.

En vertu d'un indult apostolique du 27 janvier 1903 :

1o Il est permis de faire gras chacun des dimanches du carême à tous les repas ;

2o Tous les lundis, mardis, jeudis et samedis, à l'exception du samedi des Quatre-Temps et du Samedi-Saint, tout le monde pourra faire le repas principal en gras. Ces jours-là, les personnes légitimement empêchées, ou dispensées de jeûner pourront faire gras aux trois repas ;

3o Tous les mercredis et vendredis sont des jours d'abstinence à tous les repas ;

4o L'obligation du jeûne subsiste pour ceux qui sont en état de jeûner ;